

Arrêté n° 2021/121T
Arrêté temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation
Sur la RD915 du PR37+0095 au PR36+0195 et la RD915D2
Commune d'Osny

La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire;

VU l'arrêté n°21-02 du 13 Janvier 2021 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature,

VU l'avis de la commune de Génicourt;

VU l'avis de la commune de Livilliers;

VU la saisine informant de la fermeture de la bretelle menant à la RD915 depuis la rue de Livilliers;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement entraînent des restrictions du stationnement et de la circulation, sur la RD915 et la RD915D2 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 12/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, du Lundi au Vendredi de 21h00 à 07h00, la RD915 en direction de Cergy, du PR37+0095 au PR36+0195 (Osny) et la RD915D2 situés hors agglomération sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 12/04/2021 jusqu'au 16/04/2021, de 21h00 à 07h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant :

Prendre la sortie Osny, "l'oseraie", au stop, prendre à gauche en direction du centre commercial, faire le tour du giratoire et reprendre la RD915 en direction de Marines/Génicourt.

Au giratoire, prendre à droite la rue des Fossettes (Génicourt) jusqu'à la RD79. Prendre à droite la RD79, traverser Livilliers jusqu'au giratoire RD79/RD927/RD928. Prendre à droite la RD927 direction Ennery/Osny/Cergy-Pontoise, puis rejoindre la RD915 au giratoire de la demi lieu.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise COCHERY (06.03.98.68.79), chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 2002 par le SETRA.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle de :

Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise (01.34.33.83.70)

Article 6

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le _____

**Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de Service Exploitation et Ressources**

Cédric HARDY

DIFFUSION:
COCHERY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.